



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-68 modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3

L'article 3 du Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« En outre des chemins et parties de chemins identifiés au premier alinéa du présent article, la circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur la rue Barras, entre la rue Saint-Joseph et la rue de l'Entente. ».

Adopté le 13 février 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(Signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2017